

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
VOIE COMMUNALE N°4 ENTRE TALVERNE ET KERGUINIO
A PARTIR DU LUNDI 11 AVRIL 2022

Maire de NOSTANG,

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route ;
Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA- ZA de Kermassonet- KERVIGNAC,
Considérant que, en raison de travaux concernant la reprise de chaussée (racine déformant la chaussée), il importe de réglementer la circulation sur la voie communale n°4 entre Talverne et Kerguinio,

ARRETE

Article 1 :

A partir du lundi 11 avril 2022, et pendant toute la durée du chantier concernant les travaux de reprise de chaussée sur la voie communale n°4 entre Talverne et Kerguinio, la circulation sera fera par feux en alternat et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise EUROVIA qui en aura la maintenance et la responsabilité pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LANGUIDIC, le service de la Police Municipale Intercommunale et Monsieur le Maire de NOSTANG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Jean-Pierre GOURDEN.